

FNEC-FP Créteil



La FNEC FP FO refuse de définir localement la notion de danger grave et imminent (DGI) !

Les représentants de la FNEC FP FO dénoncent la volonté de la direction du rectorat de redéfinir la notion de danger grave et imminent en tentant d'associer les organisations syndicales représentatives à la Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail(ex CHSCT) de l'académie de Créteil.

De leur aveu, la rectrice et sa direction constatent que depuis deux ans le nombre de signalements inscrits aux registres de DGI est en augmentation.

Cette donnée place la représentante du Ministre dans notre Académie dans une situation inconfortable puisqu'elle révèle l'état déplorable dans laquelle de nombreux agents exercent alors même que l'employeur a l'obligation, selon le code du travail, de prendre : *« les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »*

Pour atténuer cette progression, il a été proposé lors de la F3SCT académique du 30 septembre d'organiser des groupes de travail autour de cette notion afin de la redéfinir au niveau académique pour la minimiser !!!

Inacceptable !

La définition réglementaire est claire et ne souffre d'aucune ambiguïté !

Dès lors que le danger physique ou moral (risque psycho social) est réel pour l'agent signalant, l'employeur a l'obligation de mettre urgemment en place les mesures adaptées à la hauteur et à la gravité du danger.

Dans le cas **où c'est un représentant des personnels qui renseigne ce registre**, parce qu'il constate lui-même le danger, **l'employeur a l'obligation de mener une enquête immédiate** conjointement avec ce représentant.

Mais nous constatons depuis plus d'un an que la direction du Rectorat s'exonère de ses obligations en la matière.

En outre l'académie de Créteil est une académie dans laquelle une partie des locaux vieillissants est en état de délitement avancé, voire insalubres, lors même qu'ils ont été construits à une période où l'amiante était largement employée.

Or, les remontées de dizaines de personnels qui alertent la Rectrice, les DASEN, et autres représentants de l'employeur, attestent de l'état de délabrement des locaux de travail. Il est donc primordial de se tenir à la procédure définie réglementairement pour que **les agents fassent valoir leurs droits à la protection en matière de santé et de sécurité au travail.**

Le refus de considérer un DGI au motif que la situation serait connue et suivie par les services est inacceptable ! Pire, cela revient à acter que la situation est critique mais que les mesures nécessaires ne seront pas mises en place dans les plus brefs délais.

Comme ils l'ont déjà fait lors du groupe de travail du mercredi 9 octobre, **les représentants de la FNEC FP FO continueront de rappeler à la Rectrice le cadre réglementaire de ce type de signalement ! Nous refusons et nous ne tolérerons pas la tentative visant à nous associer à une atténuation de l'état préoccupant des conditions de travail sur l'académie de Créteil !**

Dans tous les cas, demandez conseil à un représentant de la FNEC FP FO.